

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU JEUDI 24 JANVIER 2019**

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-huit, et le jeudi 24 janvier à</i>
En exercice :	13	<i>20h30,</i>
Ayant pris part à la délibération :	11	<i>le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de</i>
Date de la convocation :	21/01/19	<i>Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
Date d'affichage de la convocation :	21/01/19	
<b>Présents</b>	8	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, BRAU Henri, DELONCA Michel, HURTADO Edith, BATLLE Sophie, RIVIERE Michèle, ANDRILLO Pierrette.
<b>Absents Excusés</b>	5	ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, ESTEVE Marie- Ange, CLAY Georgina, GOMEZ Henri.
<b>Arrivés en cours de séance</b>	0	
<b>Absents non excusés</b>	0	
<b>Procurations</b>	3	ALONSO Christelle à BRAU Henri ESTEVE Marie-Ange à DELONCA Michel GOMEZ Henri à RIVIERE Michèle
<b>Secrétaire de Séance</b>		ANDRILLO Pierrette

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 24 JANVIER 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Pierrette ANDRILLO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 28 novembre 2018 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

**Affaire N° 1 – Convention de partenariat avec l'association Maury Prod**

*M. le Maire, intéressé par ce point inscrit à l'ordre du jour, ne prend pas part aux débats ni au vote de la présente décision et sort de la salle. M. Henri Brau, adjoint par délégation expose cet objet.*

M. Brau rappelle les textes en vigueur, notamment sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Il explique que selon les dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, à savoir de 23 000 €, quelles que soient les formes de subventions (fonctionnement, spécifiques, exceptionnelles) ainsi que la valorisation des aides en nature et les mises à disposition de personnel, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, M. Brau soumet aux membres du conseil le projet de convention annexée à la présente à intervenir en 2019 avec ladite association dans le cadre de son objet : organisation de manifestations culturelles.

M. Brau propose de ratifier en conséquence ladite convention qui prévoit de verser une subvention d'un montant de **20 000 €**, sachant que par ailleurs, la commune apporte son aide technique, nécessaire pour l'organisation du Festival Voix de Femmes, de l'exposition Toutes toiles dehors et du Marché de Potiers 2019.

En conséquence, il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré comme suit :

- pour : 10 voix
- abstention : 1 voix

AUTORISE Monsieur Henri Brau, adjoint délégué, à ratifier avec Mme la Présidente de l'association MauryProd la convention jointe à la présente décision,

ACCEPTÉ de verser une subvention d'un montant de **20 000 €** en une seule fois comme précisé dans la convention, au profit de ladite association pour l'organisation des manifestations culturelles sur le territoire de la commune décrites ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif **2019** de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

**Affaire N°2 – Projet de transfert de la pharmacie et de création d'un pôle d'activité en agglomération : acquisition d'immeubles avenue Jean Jaurès et portage foncier avec l'EPFL Perpignan Méditerranée**

*Mme Pierrette Andrillo, intéressée par ce point inscrit à l'ordre du jour, ne prend pas part aux débats ni au vote de la présente décision et sort de la salle.*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la cession en cours du fonds de commerce de la pharmacie St Roch de M. P. Dejean, sise à Maury, 56, av. Jean Jaurès, pour cause de départ à la retraite.

Il rappelle également l'importance que revêt de maintenir cette officine au sein de la commune  
Les repreneurs acquièrent celle-ci sous réserve de reconsidérer sa position actuelle.

En effet, un certain nombre de freins actuels empêchent d'envisager une exploitation sereine et viable à long terme : la pharmacie est située près du rétrécissement, où la circulation est dense, en front à rue. Elle ne dispose d'aucune place de stationnement. De plus, le bâtiment est vétuste et la commune a dû lancer tout récemment une procédure de péril ordinaire. Par ailleurs, la superficie de la bâtisse offre peu de place à des propositions d'activités complémentaires.

Il est donc d'intérêt général que la commune de Maury s'engage dans les délais les plus courts au transfert de la pharmacie St Roch.

Dans le même temps, M. le Maire rappelle l'étude de revitalisation centre-bourg en cours de réalisation et à travers elle, la sauvegarde des commerces locaux ; l'installation récente de l'orthophoniste...

De fait, l'opération consisterait à créer un nouveau bâtiment regroupant la pharmacie et d'autres activités d'ores et déjà identifiées, en bordure du grand parking du Centre Loisirs, 4, av. Jean Jaurès, en tenant compte des besoins de chacun et des ressources financières susceptibles d'être mobilisées.

Les immeubles concernés sont repris au cadastre à la section AZ :

- n° 1291 et 1420, pour une contenance globale de 222 m<sup>2</sup> propriété de Mmes Seguy Ghislaine et Stéphanie ;
- n° 1076, 1256 pour une contenance globale de 195 m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme Andrillo Robert ;
- n° 1290 pour une superficie de 21 m<sup>2</sup>, propriété indivis de M. et Mme Andrillo Robert, Gelly Rolland et Gelly Jean-Louis.

Les acquisitions sont consenties comme suit :

- AZ n° 1291 et 1420 - Mmes Seguy Ghislaine et Stéphanie : 65 000 €
- AZ n°1076 et 1256 - M. et Mme Andrillo : 49 652 €
- AZ n°1290 – indivision Andrillo-Gelly : 5 348 €

Il convient de rappeler que le service des domaines ne répond plus aux demandes d'évaluations faites pour les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant inférieur à 180 000 € et ce, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016. La commune peut donc procéder à l'opération d'acquisition sans avis préalable du service du Domaine.

Enfin, M. le Maire propose de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan-Méditerranée (EPFL) pour un portage sur une durée de 15 ans.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les acquisitions moyennant le prix de :

- AZ n° 1291 et 1420 - Mmes Seguy Ghislaine et Stéphanie : 65 000 €
- AZ n°1076 et 1256 - M. et Mme Andrillo : 49 652 €
- AZ n°1290 – indivision Andrillo-Gelly : 5 348 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

### **Affaire N°3 – Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019**

M. le Maire précise que le prix doit correspondre au service rendu aux usagers. Il rappelle également les travaux en cours et ceux à venir :

- Poursuite du programme de suppression de fuites sur réseau AEP,
- Réhabilitation de réseaux AEP, EU,
- Amélioration de la filière épuration de la STEP, mise à jour du schéma d'assainissement, étude d'une nouvelle station d'épuration,
- Etude schéma pluvial et d'adduction d'eau potable pour les zones d'activités,
- Etc...

Monsieur le Maire informe le conseil des données issues de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - <http://www.eaufrance.fr/les-actualites/en-france-le-prix-moyen-de-l-eau> - : **3,98 €/m<sup>3</sup>**, c'est le prix moyen TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 1er janvier 2015 (pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>). »

M. le Maire rappelle qu'en 2018, le prix de l'eau pour la commune de Maury était de **2.845 € TTC/m<sup>3</sup>**.

Ainsi, compte tenu de l'importance des investissements réalisés et à venir, il propose en conséquence de les modifier à compter de **2019** comme suit :

**Tarifs proposés de l'eau et de l'assainissement pour le rôle 2019 (consommations 2018) :**

	2015	2016	2017	2018	2019
Location compteurs d'eau					
1,5 m <sup>3</sup>	16	16	16	16	<b>16</b>
2,5 m <sup>3</sup>	20	20	20	20	<b>20</b>
3,5 m <sup>3</sup>	25	25	25	25	<b>25</b>
5,0 m <sup>3</sup>	30	30	30	30	<b>30</b>
6,0 m <sup>3</sup>	40	40	40	40	<b>40</b>
7.0 m <sup>3</sup>	45	45	45	45	<b>45</b>
10 m <sup>3</sup>	60	60	60	60	<b>60</b>
Prix du m <sup>3</sup> hors taxes	1.12	1.17	1.20	1.22	<b>1.30</b>
Prix du m <sup>3</sup> traité pour l'assainissement Hors taxes	1.05	1.13	1.15	1.18	<b>1.20</b>
<b>TOTAL hors taxes Ag. de l'Eau</b>	<b>2.17</b>	<b>2.30</b>	<b>2.35</b>	<b>2.40</b>	<b>2.50</b>
Taxes (Agence de l'Eau)					
Redevance pour pollution	0.290	0.29	0.29	0.29	0.27
Redevance pour modernisation des réseaux	0.155	0.16	0.155	0.155	0.15
<b>TOTAL Toutes taxes comprises</b>	<b>2.615</b>	<b>2.75</b>	<b>2.795</b>	<b>2.845</b>	<b>2.92</b>
En valeur, consommation moyenne de 100 m <sup>3</sup> (y compris location du compteur 1.5 m <sup>3</sup> )	277.50€	291 €	295.50€	300.50€	<b>308€</b>
<b>Différence =</b>	<b>10.50€</b>	<b>13.50€</b>	<b>4.50</b>	<b>5.00</b>	<b>7.50</b>
<b>Ecart en % au m<sup>3</sup></b>	<b>4.3%</b>	<b>4.86%</b>	<b>1.55%</b>	<b>1.69%</b>	<b>2.43 %</b>

**Rappel :**

Frais d'ouverture, de fermeture pour résiliation ou de façon temporaire à la demande de l'abonné : **30 €**

Frais de réduction de pression en cas d'impayés de l'abonné (l'intervention) : **30 €**

Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que proposés ci-dessus par M. le Maire pour l'année 2019.

DIT que la recette fiscale sera inscrite au budget annexe eau-assainissement de 2019 au chapitre 70.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

#### **Affaire N°4 – Cimetière : Rétrocession d'une concession funéraire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par acte publié le 15 mars 2004, M. Oriola Joseph, domicilié à Castelnaudary, s'est porté acquéreur du casier n°34 – groupe V - dans le cimetière communal de Maury.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. Oriola Joseph déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le montant de la rétrocession est calculé sur le prix d'achat de la concession diminuée de la part CCAS (en effet celle-ci reste acquise).

- Prix de la concession acquitté par Mr ORIOLA : 790 €
- Part du CCAS acquittée : 28.34 €
- Prix de rachat : 761.66 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions susmentionnées.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

#### **Affaire N°5 – Modification des tarifs des concessions**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2016 portant fixation des tarifs de vente des concessions du cimetière.

Il rappelle également la procédure de reprise des concessions - 1<sup>ère</sup> phase - qui vient de s'achever ainsi que la commission cimetière du 12 décembre 2018.

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de modifier les tarifs des concessions pour tenir compte des évolutions apportées dans la gestion du cimetière et définis comme suit :

CIMETIERE de Maury	DUREE		
	15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION			
CASIER	400 €	800 €	1 080 €
CONCESSION EN PLEINE TERRE	120 € par m <sup>2</sup>	150 € par m <sup>2</sup>	180 € par m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les nouveaux tarifs des concessions tels que proposés ci-dessus par M. le Maire pour l'année 2019

#### **Affaire N°6 – Demande de subvention du Collège de Saint Paul de Fenouillet pour l'organisation d'un voyage d'études des classes de 3ème – Devoir de mémoire ;**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée du courrier reçu de M. le chef d'établissement du collège Joseph Calvet de St Paul de Fenouillet en date du 22 novembre 2018 relatif au projet d'établissement de devoir de Mémoire.

Le collège de St Paul de Fenouillet s'est engagé dans un projet ambitieux pour contribuer à la mise

en œuvre de ce devoir avec l'action « la victoire... Un Poilu... Un Enfant » dans le cadre de la Mission Centenaire, en partenariat avec les communes du territoire Agly-Fenouillèdes, le 9 novembre dernier ; la participation à la commémoration du 11 novembre dans plusieurs communes ; la visite du Mémorial de Rivesaltes...

En outre, l'établissement propose un voyage d'études aux 40 élèves de 3<sup>ème</sup> dans le Nord-Est de la France, pour un budget total de 13 064 €. 9 élèves de la commune de Maury sont concernés par ce projet.

Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le chef d'établissement sollicite une subvention auprès de la commune.

Compte tenu de l'intérêt éducatif que représente ce voyage, il soumet la proposition suivante au conseil :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant</b>
Collège Joseph Calvet de St Paul de Fenouillet	450 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ d'octroyer une subvention de 450€ au Collège Joseph Calvet de St Paul de Fenouillet pour le projet évoqué ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2019 de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

#### **Affaire N°7 – Renouvellement de la convention CEP avec le SYDEEL 66.**

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention proposée par le Syndicat départemental d'énergies et d'électricité du Pays catalan (SYDEEL 66) pour la mission « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Le CEP est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, carburants et eau.

Cette mission, proposée sur une durée de 5 ans, se compose de quatre actions complémentaires:

1. La réalisation, la première année d'un bilan d'orientation énergétique de la collectivité ;
2. Pour s'assurer de l'efficacité des préconisations et de la pérennité des économies réalisées, un suivi régulier, réalisé par le biais d'une plateforme internet, et un contrôle des factures d'énergie et d'eau, sur la base des informations transmises par la Collectivité, est mis en œuvre sur 4 ans.
3. tout au long des 5 années du CEP, le SYDEEL 66 propose un accompagnement de tous projets de rénovation ou de création de bâtiments (participation à la définition du projet, avis sur les solutions proposées par l'équipe d'ingénierie, sur les coûts de fonctionnement futurs, analyse des propositions d'entreprises...), visites de chantier, réception des installations, suivi des performances atteintes) ainsi que des études d'opportunité d'installations utilisant les Energies Renouvelables telles que panneaux photovoltaïques, etc...
4. le SYDEEL 66 s'engage à promouvoir les réalisations exemplaires et les techniques les plus adaptées à l'amélioration des patrimoines communaux, et pourra réaliser, sur demande,

des actions ponctuelles de sensibilisation du personnel de la commune et des élus à la démarche de maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à :

- Désigner un des membres de son conseil en tant que "Réfèrent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention, ainsi un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ;
- Mettre à disposition du SYDEEL66 les bilans financiers, les factures énergétiques des trois dernières années, les plans des bâtiments et les contrats d'exploitation afin d'élaborer le bilan d'orientation énergétique ;
- Fournir toutes les factures d'énergies et d'eau au fur et à mesure pour le suivi de la facturation et la réalisation des bilans périodiques ;
- **Inform**er le SYDEEL66 de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement, ainsi que de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- **Donner mandat à ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides** (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie et eau...) **d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides de la collectivité, relatives aux établissements propriétés de la Collectivité.**
- **Affecter une enveloppe budgétaire annuelle permettant la mise en œuvre de solutions contribuant à la maîtrise de l'énergie, même si** la Collectivité, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le SYDEEL66, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Le montant de la contribution communale a été fixé par le Comité syndical du SYDEEL 66 comme suit :

Commune	A/ Audit des bâtiments	B/ Inventaire des armoires d'éclairage public (*)	C/ Analyses énergétiques
< 2.000 hab.	135€/bâtiment Plafonné à 6 bâtiments	35€/armoire (gratuit dans le cadre d'un transfert de compétence au SYDEEL66)	15€/contrat de fourniture d'électricité en gestion
2 000 < hab. < 4 000	135€/bâtiment Plafonné à 10 bâtiments	35€/armoire	15€/contrat de fourniture d'électricité en gestion
> 4 000 hab.	135€/bâtiment Plafonné à 15 bâtiments	35€/armoire	15€/contrat de fourniture d'électricité en gestion

<sup>(1)</sup> Cette prestation n'est proposé qu'aux seules communes ayant conservé cette compétence ou l'ayant transféré au SYDEEL66.

La première année, la mission de réalisation du bilan d'orientation énergétique est à la carte et le coût du service est l'addition des composantes A + B + C, en fonction du nombre de bâtiments et d'armoires d'éclairage public audités.

Le montant de la contribution sera demandé après un engagement écrit de la collectivité sur le nombre précis de bâtiment et d'armoire d'éclairage public à auditer.

Le coût des quatre années suivantes est fonction de la seule composante C.

Le montant de la cotisation sera actualisé annuellement en fonction du nombre de contrat de fourniture d'électricité en gestion.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SYDEEL 66.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, ouï cet exposé, et à l'unanimité des membres présents

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SYDEEL 66 le soin de réaliser pour son compte cette mission suivant les dispositions de la convention susvisée en annexe,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SYDEEL 66 après l'envoi du titre de recette par le SYDEEL 66,
- autorise son maire à signer la convention à intervenir avec le SYDEEL 66, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **Affaire N°8 – Demande de subvention au CD66 au titre des amendes de police 2019.**

M. le Maire rappelle l'important programme de sécurisation des voies publiques de la commune, mené depuis 2012, consistant à reprendre la voirie, élargir les trottoirs, ralentir les véhicules, sécuriser le cheminement piétonnier, limiter la vitesse à 30 km/h en agglomération, etc...

Dans le prolongement de ces actions, il est nécessaire pour 2019, de sécuriser la voie dénommée rue A. Fauché et son prolongement, compte tenu du passage véhicules et piétons.

M. le Maire précise que le coût total de ces opérations s'élève à 37 203.24 € TTC, selon l'estimation jointe au dossier et sollicite pour leur faisabilité le produit des amendes de police concourant à la sécurité publique, pour un montant de **25 000 €**.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le projet tel qu'il a été présenté,

DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental 66 d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier au titre du produit des amendes de police 2019.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

**Affaire QD N°1 – Extension du réseau électrique pour l'alimentation de la ZAE : Demande de subvention au titre du fonds de concours**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la communauté de communes Agly-Fenouillèdes dispose de la compétence développement économique.

A ce titre cette dernière met en œuvre la réalisation d'une zone d'activité économique, sise route des Mas à Maury.

M. le Maire précise que lors de la phase d'exécution des travaux, il s'avère que l'alimentation électrique de cette nouvelle zone nécessite une extension du réseau. Cette extension reste à la charge de la collectivité.

En effet, les modalités de financement des raccordements ont été mises en conformité avec le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue des lois «solidarité et renouvellement urbains» et «urbanisme et habitat». Conformément au code précité, les travaux d'extension des réseaux électriques doivent être pris en charge par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme.

Le coût chiffré par Enedis, et négocié par les services de la communauté de communes, s'élève à 9 271.525 € Ht, dont prise en charge par Enedis de 3 708.61 € Ht, soit un total à charge pour la commune de 6 675.46 € TTC.

Or, le budget de la commune ne prévoit aucunement la prise en charge de frais liés à l'aménagement de cette zone qui est hors du champ de compétence de la commune.

En conséquence de quoi, M. le Maire propose de solliciter la prise en charge de ces travaux à travers un fonds de concours.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter une aide financière à la communauté de communes Agly Fenouillèdes au taux le plus élevé que possible au titre du fonds de concours.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00

Fait à Maury, le 24 janvier 2019

Pour le maire,  
L'adjoint délégué  
Henri Brau

